



P R E A M B U L E

Ce règlement intérieur comprend les parties suivantes :

- [Fonctionnement](#)
- [Modalités de règlement](#)
- [Autres dispositions](#)
- [Radiation](#)

Il prend effet à partir du 1er Février 2008 et engage les signataires.

TITRE I – FONCTIONNEMENT

Article 1 : La structure multi accueil « **lé kalou** » accueille vingt enfants âgés de 18 mois à 3 ans. Cet accueil se fait du lundi au vendredi de **7 heures 15 à 17 heures 15** toute l'année à l'exception d'une semaine de fermeture prévue à la fin du mois de Décembre. Les dates seront précisées lors de l'inscription de l'enfant.

Article 2 : Certaines formalités sont à accomplir pour l'inscription d'un enfant. Les parents doivent fournir :

- une fiche familiale d'état civil
- les trois derniers bulletins de salaire
- un certificat du médecin attestant que l'enfant ne présente pas de contre indication à la vie en collectivité.
- le carnet de santé justifiant la mise à jour des vaccins de l'enfant,
- le document d'inscription remis par la structure multi accueil **lé kalou** signé, qui atteste le présent règlement intérieur, autorise la structure multi accueil **lé kalou**, à agir au nom des parents en cas de nécessité, et ce, dans l'intérêt de l'enfant.
- une autorisation signée des parents nous permettant, en cas de fièvre d'administrer l'antipyrétique prescrit par le médecin traitant de l'enfant
- le jugement de divorce (droit parental de l'enfant).

Article 3 : **Lé kalou** assure le petit déjeuner, le repas ainsi que le goûter des enfants.

TITRE II – MODALITES DE REGLEMENT

Article 1 : Le montant des prestations est calculé sur la base de vingt et un jours selon le barème du Contrat Enfance et en fonction des revenus des parents.

Leur participation est basée sur un pourcentage fixé à :

- 12.50% pour un enfant
- 10.80% pour deux enfants
- 7.90% pour trois enfants
- 6.99% pour quatre enfants

Les familles dont les revenus sont égaux ou supérieurs à trois mille neuf cent euros (3900 euros) seront soumises à un forfait fixé par le Conseil d'Administration.



Le montant de ces prestations est exigible jusqu'au 3 du mois en cours.

Passé ce délai, une majoration de 5% sera effectuée sur la participation du mois suivant.

Une caution égale au montant du règlement mensuel est due au moment de l'inscription.

Une adhésion en tant que membre de l'Association est due à l'inscription, elle est valable une année à compter de la date d'inscription et peut être révisée annuellement par le Conseil d'Administration.

Le montant de l'adhésion et le tarif des prestations sont communiqués aux parents lors de l'inscription de leur enfant.

Article 2 : La limite horaire est fixée à dix sept heures quinze 17H15

TITRE III – AUTRES DISPOSITIONS

Article 1 : Les parents doivent donner un préavis d'un mois par écrit pour signifier le départ de leur enfant, leur caution versée à l'inscription leur sera restituée dans un délai minimum d'un mois à compter du départ de l'enfant.

Le non respect de cette clause autorise l'Association à utiliser la caution pour le règlement du préavis non effectué.

Article 2 : Une assurance responsabilité civile est souscrite pour l'ensemble des enfants.

Elle couvre les enfants uniquement dans l'enceinte de la structure multi accueil **lé kalou**.

Article 3 : Les parents sont priés de veiller à ce que leur enfant ne soit pas porteur de bijoux de valeur, d'argent, d'objets dangereux et d'aucune substance nocive ou médicamenteuse.

Article 4 : La structure multi accueil **lé kalou** ne pourra accueillir votre enfant en cas de signe apparent de maladie (forte fièvre, éruption cutanée ...)

Article 5 : La prise des médicaments peut être assurée par le personnel de la structure, uniquement sur ordonnance, seules les prescriptions du midi seront prises en charges par le personnel.

Article 6 : En cas de cyclone ou de perturbations météorologique, l'association **E.C.S.P.E.R.** demande aux parents de venir reprendre leur enfant à la mise en place de l'alerte Orange.

lé kalou assurera de nouveau l'accueil de l'enfant au retour de l'état de Vigilance cyclonique.

Article 7 : Il est indispensable que la reprise de votre enfant se fasse par une personne majeure et présentée précédemment au personnel de la structure multi accueil,

Dans certains cas, une autorisation écrite des parents permettant la reprise de l'enfant par une personne autre que celle du ou des responsables légaux sera nécessaire.



☞.....☞

Article 8 : La présence d'un parent au sein de **lé kalou** peut être autorisée pour l'accompagnement d'une activité (anniversaire, fête culturelle,...) avec l'accord de l'équipe éducative.

Article 9 : Toute absence de l'enfant doit être signalée (vacances, maladie,...).

Sans nouvelle de l'enfant au bout d'une semaine l'association serait amenée à procéder à la radiation de celui-ci.

TITRE IV – RADIATION

Article 1 : Tout manquement à l'une des dispositions aux articles du présent règlement intérieur pourrait entraîner la radiation de l'enfant au sein de la structure multi accueil **lé kalou**.
